

**COMPTE-RENU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 7 octobre 2019**

Présents : Mr Philippe LABAU, Mr Pierre DUBOIS, Mr Mathieu LAUVIE, Mr José LOURENCO, Mr Ghislain FOURREAUX, Mme Michèle POUYES, Mme Denise ARNOULT

Absents : Mme Marie-Evelyne PAUL-LOUIS

Procurations :

Secrétaire de séance : Mme Denise AROULT

**1 – Modification des statuts du SDE 24**

Le 10 septembre 2019, le comité syndicat du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne a adopté à l'unanimité la modification des statuts du SDE 24 ;

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à

Approuve la modification des statuts du SDE 24.

**2 – Subvention contrat de projets communaux**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention a été notifiée au Conseil Départemental pour la réhabilitation du logement du presbytère dans le cadre des contrats de projets communaux.

Le coût estimatif des travaux s'élève à la somme de 35 885.35 € HT, soit 39 473.89 € TTC.

Le financement des travaux s'établit comme suit :

Subvention DETR : 9 276.40 €

Subvention Contrat de projets communaux : 8 971.34 €

Emprunt : 15 000.00 €

Fonds propres : 6 226.15 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet des travaux proposé dont l'objet est la réhabilitation d'un logement communal sis à l'ancien presbytère,

- Etablit le plan de financement comme indiqué ci-dessus,

- Déclare que le bâtiment qui fait l'objet de la présente délibération est bien propriété de la commune,

- Sollicite l'aide financière du département dans le cadre des contrats de projets communaux.

### **3 – Financement PALULOS : Logement presbytère**

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation d'un logement locatif à l'ancien presbytère situé au lieu-dit « Le Bourg Est ». Le projet ainsi présenté s'élève en phase esquisse à 30 921.34 € HT. Le Maire propose que cette opération puisse être réalisée en 2019-2020 ; pour ce faire, l'ensemble des démarches administratives et l'obtention du financement doivent intervenir cette année. Plusieurs sources de financements ont été demandées :

- celle de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019
- celle du Département au titre des subventions pour les Contrats de projets communaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'intégrer le projet de réhabilitation du logement dans le dispositif d'aides PALULOS ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Demande l'intégration du projet de réhabilitation du logement communal du presbytère dans le cadre du dispositif des aides PALULOS,
- Demande le conventionnement APL du projet auprès des services de l'Etat,
- Autorise le Maire à poursuivre les études de projet et à engager toutes les démarches administratives notamment celle liées au financement de l'opération.

### **4 – Suppression et création d'un poste d'adjoint technique**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la mise à la retraite en date du 01/04/2019 de l'agent communal il est nécessaire de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique afin de nommer l'agent en remplacement depuis juillet 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Décide de créer un poste d'adjoint technique,
- Dit qu'une déclaration de vacance d'emploi sera déposée,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du centre départemental de gestion

### **5 – Facturation d'enlèvement de déchets verts**

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal, qu'à la demande de Monsieur VIRGO, les agents communaux ont effectué des travaux d'enlèvement et d'évacuation de déchets végétaux suivis du nettoyage du site.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de facturer cette prestation à cet administré à la somme de 140 € après évaluation du temps passé par les agents communaux, des frais de transport à la déchetterie ainsi que des frais d'utilisation du matériel communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à facturer la prestation à Monsieur VIRGO pour la somme de 140 €.

## **6 – Recensement de la population : Nomination des coordonnateurs communaux**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population sur la commune aura lieu en janvier et février 2020. A cet effet, il est nécessaire de nommer les coordonnateurs communaux et un agent recenseur.

Monsieur le Maire propose de nommer Mme CONSTANT Martine comme coordonnateur principal et Mme ARNOULT Denise comme coordonnateur suppléant, et Mme DELPEYROU Christine comme agent recenseur.

Des arrêtés seront pris dans ce sens.

## **7 – Conventionnement avec le SDIS 24 pour les contrôles techniques des points d'eau incendie**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrôle technique des points d'eau incendie sont désormais à la charge de la commune.

Ces contrôles peuvent être réalisés par un prestataire privé ou par conventionnement avec le SDIS 24 pour la somme de 20 € par point d'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide de confier les contrôles techniques des points d'eau incendie au SDIS 24 par conventionnement
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS 24

## **8- QUESTIONS DIVERSES**

- Prise d'un arrêté règlementant l'utilisation des canons effaroucheurs
- Devis repas communauté de communes
- Courrier M et Mme DE BOER